



**BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU DU SAGE DES DEUX MORIN
DU 02/10/2015**

Le vendredi deux octobre deux mille quinze à dix heures, le bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Deux Morin s'est réuni à la maison des services publics de la Ferté Gaucher, sous la présidence de Monsieur Roger REVOILE.

Etaient présents :

Date de la convocation : 14/09/2015

Nombre de Délégués : En exercice : 12 – Présents : 7

	Nom	Structure	Présents	Excusés
Collège des élus	M. REVOILE Roger	Président du SAGE des Deux Morin - Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Morin	x	
	Mme RAVET Anne Marie	Vice-Présidente du SAGE - Syndicat Intercommunal d'études et de travaux pour l'Aménagement du Bassin du Grand Morin	x	
	M. DHORBAIT Guy	Vice-Président du SAGE – Maire de Boissy le Chatel	x	
	M. CADET Jean-Pierre	Adjoint au maire de Sézanne	x	
	M. DEVESTELE Philippe	Maire de Montdauphin		x
	M. HANNETON Alain	Maire d'Augers en Brie		x
	M. MOROY Alain	Maire de Marchais en Brie		x
Collège des	M. AVANZINI Serge	Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Seine et Marne	x	
	Mme RIBEYRE Anne	Marne Nature Environnement	x	
Collège de l'Etat	Mme PROUVE Lydia	Agence de l'Eau Seine-Normandie		x
	Mme VIDEAU Hélène	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France		x
	M. GUISEFFI Angelo M. SPYRATOS Vassilis	Mission interservices de l'eau de Seine et Marne	x	

Ordre du jour :

- Déroulée de l'enquête publique
- Prise en compte des remarques de l'enquête publique concernant le PAGD

1/ Déroulée de l'enquête publique

L'enquête publique du SAGE des Deux Morin se déroule du 1^{er} au 30 juin 2015. La commission d'enquête est composée de 3 commissaires enquêteurs titulaires et de 2 suppléants.

Au préalable de l'enquête publique, une présentation du projet de SAGE a été faite auprès de la commission d'enquête le 7 avril 2015 et une réunion relative à l'organisation administrative de l'enquête publique a été organisée le 17 avril 2015 à la Préfecture de Seine et Marne. Une visite du territoire a également été organisée le 28 mai 2015.

Suite à la demande de la commission d'enquête, une note sur la communication/concertation menée tout au long du projet et sur le projet de création d'un syndicat mixte porteur de la mise en œuvre du SAGE a été rédigée. Un glossaire plus complet a également été demandé et a été envoyé aux 12 mairies lieu d'enquête afin qu'il soit inséré dans le PAGD. Les atlas cartographiques de

prélocalisation des zones humides, des zones humides à enjeux et des zones d'expansion de crue ont été fournis aux commissaires enquêteurs.

Un dossier papier a été envoyé aux 12 mairies où une permanence du commissaire enquêteur est prévue, à savoir Béton Bazoches, La Ferté Gaucher, Rebais, Coulommiers, Crécy la Chapelle, St Cyr sur Morin, Marchais en Brie, Montmirail, Esternay, Sézanne, Coizard Joches et Talus St Prix. Un CD Rom du dossier a été envoyé à toutes les autres communes du territoire. Le dossier était également consultable sur le site internet du SAGE et sur le site Gest'eau.

La commission d'enquête n'a pas jugé utile d'organiser de réunion publique.

Les commissaires enquêteurs ont tenu 27 permanences sur le territoire du SAGE (1 à Béton Bazoches et Marchais en Brie, 2 à Rebais, St Cyr sur Morin, Coizard Joches, Sézanne et Talus St Prix, 3 à Coulommiers, Crécy la Chapelle, La Ferté Gaucher, Esternay et Montmirail)

Concernant la publicité, si la publicité réglementaire a été réalisée dans les règles, il a été reproché de ne pas avoir fait de publicité complémentaire notamment auprès des propriétaires riverains. L'affichage de l'avis d'enquête publique a été respecté dans toutes les communes.

26 remarques ont été produites au cours de l'enquête (4 sur les registres d'enquête, 14 courriels, 2 courriers et 6 observations orales)

La commission d'enquête a donné un avis favorable sous réserve de :

- D'établir un plan de communication
- De prendre en compte les commentaires du paragraphe 1.10 concernant les remarques de la commission d'enquête sur le projet

2/ Prise en compte des remarques de l'enquête publique concernant le PAGD

Un tableau recensant l'ensemble des remarques de l'enquête publique a été envoyé aux membres du bureau de la CLE avec l'invitation à cette réunion.

Les principales remarques à propos du contenu du PAGD sont :

- Enjeu 1. Il est fait remarquer qu'un flou subsiste quant à la composition de la structure porteuse qui sera chargée de la mise en œuvre de ce SAGE et aux moyens dont elle disposera.
La disposition sera étoffée avec le rôle de la structure porteuse, son articulation avec la CLE et l'organisation avec les structures en place. Toutefois les moyens financiers n'ont pas à figurer dans le PAGD car ils sont le fruit de décisions politiques entre les acteurs adhérents à cette future structure.
- Enjeu 1. Il est demandé de regrouper dans l'enjeu 1 toutes les dispositions ayant trait à la communication/sensibilisation.
Cette proposition est rejetée du fait que la communication s'insinue dans de nombreuses dispositions dans les différents enjeux et que la disposition 7 fait déjà un renvoi vers toutes ces dispositions.

- Enjeu 1 disposition 7. Il est demandé de rajouter le public scolaire au public devant lequel la CLE doit mener des actions de sensibilisation.

- Enjeu 2, disposition 10 : il est demandé à la CLE de restreindre le champ d'application de la disposition 10 concernant la réalisation de schéma départementaux d'alimentation en eau potable au sud-ouest marnais et de faire porter cette étude par la structure porteuse.
Après discussion, le bureau décide ne pas tenir compte de cette proposition pour des raisons budgétaires et de mobilisation des acteurs locaux pour la mise en œuvre des préconisations de ce futur schéma. En effet, les travaux préconisés demanderont une volonté politique très fortes et des subventions très importantes. Par conséquent la réalisation de cette étude et la mise en œuvre qui en découlera nécessite un portage d'une envergure départementale. Un paragraphe sur le rôle de la CLE en termes de sensibilisation des acteurs à cette thématique sera ajouté.

- Enjeu 3 : De nombreuses craintes ont été émises concernant la restauration de la continuité écologique et la politique qui est menée au niveau national. Ces remarques n'entraînent pas directement de modifications sur le contenu du PAGD. Toutefois un paragraphe concernant la sensibilisation des propriétaires riverains et de leur participation le plus en amont possible des projets sera ajouté à toutes les dispositions le nécessitant.

- Enjeu 3 disposition 31 : il est demandé à la CLE d'ajouter le caractère « patrimonial » aux différents aspects à prendre en considération lors de la définition d'une stratégie de restauration de la continuité écologique et d'ajouter « une attention patrimoniale particulière sera portée à la sauvegarde des moulins, éléments constitutifs du patrimoine bâti du territoire du SAGE. » Il est également demandé de remplacer « en mauvais état » par « en état de péril imminent ».
Lors de la consultation des assemblées il a été demandé de préciser le caractère patrimonial des ouvrages. Celui-ci a été défini en caractère architectural, paysager et culturel. Toutefois pour plus de précisions le mot « patrimonial » sera ajouté. Il est décidé de ne pas ajouter "une attention particulière sera portée à la sauvegarde des Moulins" car la notion de patrimoine culturel et architectural est déjà prise en compte. Il est également décidé de ne pas ajouter "en état de péril" car la problématique de la continuité écologique doit être prise en compte avant que l'état de péril d'un ouvrage soit déclaré.

- Enjeu 3, disposition 39. Il demandé à la CLE d'ajouter « Les documents d'urbanisme *aussi bien en zone Urbaine, A Urbaniser, Naturelle ou Agricole de leur plan de zonage*, doivent être compatible ». Cette proposition est rejetée car elle réduit le champ d'application de la disposition. En effet, tous les documents constitutifs des documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs et orientation du PAGD.

- Enjeu 3. Il est reproché le manque d'information concernant l'évaluation du potentiel hydroélectrique du territoire et sur l'absence de positionnement de la CLE sur cette thématique.
Le paragraphe concernant l'évaluation du potentiel hydroélectrique sera étoffé. Toutefois rien n'oblige les CLE à réaliser des études sur l'évaluation du potentiel hydroélectrique du territoire. Le développement de l'hydroélectricité n'a pas fait l'objet d'une volonté politique

de la CLE ni d'une opposition de la CLE, c'est pourquoi le projet de SAGE ne réglemente pas cet usage. Le projet actuel de SAGE n'empêche pas un propriétaire de produire de l'hydroélectricité.

- Enjeu 4. Il est fait remarquer que les cartes 29 et 30 figurant dans le PAGD sont illisibles. Il sera ajouté au projet de SAGE, un atlas cartographique comprenant les cartes aux 1/25000ème des zones humides à enjeux et prioritaires, des enveloppes de probabilité de présence et des zones d'expansion de crues.


- Enjeu 4. De nombreuses remarques démontrent une incompréhension des termes « zones humides à enjeux » et « zones humides prioritaires » qui sont considérés comme des zones humides effectives ainsi que d'une confusion entre zone humide et zone inondable. L'introduction de la disposition 45 sera étoffée pour spécifier la signification de ces éléments. L'atlas cartographique comportera également en préambule une définition des différents termes. Il est décidé de modifier la terminologie employée pour plus de clarté. « zone humide à enjeux » sera remplacé par « secteur à enjeux humide » et « zone humide prioritaire » par « secteur prioritaire pour les inventaires zones humides »

- Enjeu 4, disposition 45. Il est demandé à la CLE de réaliser les inventaires zones humides. Cette proposition est refusée. Toutefois il est décidé de rendre moins restrictive la disposition 45, en modifiant « la CLE *demande* aux collectivités de réaliser les inventaires zones humides sur les zones humides prioritaires lors de l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme» par « la CLE *recommande fortement* » et en modifiant « *Dans les secteurs potentiellement humides* définis sur la carte 29 n'ayant pas été identifiés en zones prioritaire, les collectivités ont encouragés à réaliser les inventaires zones humides lors de l'élaboration/révision de leur document d'urbanisme» par « *sur les secteurs à enjeux humides..* » Il est également proposé d'ajouter dans la disposition 49, que lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, pour toute ouverture à l'urbanisation, la collectivité doit vérifier le caractère non humide de la zone à urbaniser. Dans la disposition 47, tout pétitionnaire dont le projet intercepte une enveloppe de moyenne à très forte probabilité de présence doit réaliser un inventaire zones humides sur les parcelles concernées.

- Tableau de synthèse : il est demandé d'inscrire les coûts des dispositions 15 et 16. Ces dispositions étant des actions déjà mises en œuvre et devant être poursuivies, elles ne sont pas à comptabiliser dans les coûts inhérents à la mise en œuvre du SAGE. La proposition est rejetée.

Il est proposé que le tableau de synthèse recensant les remarques issues de l'enquête publique soit retravaillé pour constituer un document de communication à destination du public pour montrer que les différentes remarques ont bien été analysées.

Le Président de la CLE du SAGE des Deux Morin
SAGE des Deux Morin
6 rue Ernest Delbet
77320 La Ferté Gaucher
Tél : 01 64 03 06 22



Roger REVOILE